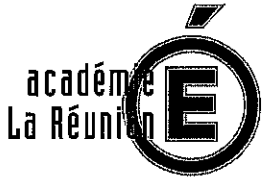




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Arrêté DSM n° 17 du 07 juillet 2016, portant organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de SALAZIE à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Division des Structures et
des Moyens

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Service DSM-1

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

2015-2016

Vu la circulaire n° 2014-63 du 9 mai 2014, relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Affaire suivie par
Sabine LAURET

Vu la demande formulée par le maire de la commune de SALAZIE

Téléphone
0262481346
Fax
0262481345
Courriel

Vu l'avis du CEN du 7 juillet 2016

dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de SALAZIE est arrêtée conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté et applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017

Art.2. - Les arrêtés antérieurs sont abrogés

Art. 3. - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 07 juillet 2016

Pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES